
**ANALYSE DES CHANGEMENTS
DE LA PRESENTATION
BUDGETAIRE**

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

Conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB), le projet de loi de finances de l'année est accompagné, notamment, d'une analyse des changements de la présentation budgétaire par rapport au précédent exercice.

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, l'annexe sur l'Analyse des Changements de la Présentation Budgétaire (ACPB) concerne le budget général et les comptes spéciaux.

1. Budget Général

Pour donner une meilleure cohérence aux politiques publiques conduites par le Gouvernement, la présentation dans le budget général met en évidence une évolution qui impacte deux missions.

Ainsi, initialement logé au sein de la mission « 8 : Pilotage et coordination de l'action gouvernementale », le programme « 8.353 : Coordination des politiques urbaines » migre vers la mission « 15 : Constructions, logements et équipements collectifs ».

Aussi, il convient de relever les arguments qui ont milité pour le déplacement de ce programme vers une autre mission. En effet, la politique de la ville participe à la bonne gouvernance, à la cohérence des interventions et à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en milieu urbain. De plus, l'enjeu du programme est de définir puis d'animer la mise en œuvre d'une politique de la ville intégrée et durable impliquant l'ensemble des parties prenantes, administrations, collectivités locales et autres partenaires. Ce qui rapproche cette politique de celle des infrastructures, du logement et équipements collectifs.

Enfin, le changement de mission dudit programme ne vaut pas changement de politique publique.

2. Comptes Spéciaux

Au titre des comptes spéciaux, trois (3) nouveaux programmes intègrent la mission « 68 : *Valorisation du patrimoine de l'Etat* ».

Ces nouveaux programmes se déclinent ainsi qu'il suit :

- 68.934 : Entretien et maintenance du système d'information des douanes. Destiné à l'entretien du système d'information des douanes, ce programme est financé par la redevance informatique.
- 68.935 : Promotion et exploitation des équipements navals et des infrastructures fluviales et lagunaires, pour l'aménagement et l'entretien des voies navigables.

En recettes, ce programme est alimenté par le produit de la Redevance de Navigation Intérieure (RNI) due par tout opérateur effectuant le transport de fret ou de personnes en eaux intérieures gabonaises.

En dépenses, le produit de la redevance affecté au désenclavement des zones fluviales et lagunaires, non accessibles par la route.

- 68.937 : Gestion des infrastructures aéroportuaires, destiné à la construction et l'entretien des infrastructures aéroportuaires.

En recettes, le programme est financé par une due par chaque passager, en lien avec l'utilisation des installations aménagées pour l'embarquement, le débarquement et l'accueil des passagers et du public, la mise à disposition de comptoirs d'enregistrement et d'embarquement, ainsi que des installations de convoyage des bagages.

En dépenses, les produits de la redevance passager sont affectés au développement des infrastructures aéroportuaires, en vue de la conception, la construction, la mise en service et l'exploitation du nouvel aéroport international de Libreville. D'où la création du présent programme.

